



Projet DEFI – phase II

**Développer et Favoriser les Initiatives des organisations de défense
des droits de l'Homme en Afrique Centrale**

**Lignes directrices
Appel à propositions DEFI/06/2019**

Date limite de soumission des propositions : 22 juillet 2019

Projet soutenu par



**FONDATION
POUR LES
DROITS
HUMAINS**

**SIGRID
RAUSING
TRUST**

Acronymes / Abréviations

AEDH	Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme
DEFI	Développer et Favoriser les Initiatives des organisations de défense des droits de l'Homme en Afrique centrale
ODDH	Organisations de Défense des Droits de l'Homme
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies

Définition des termes

Demandeur. Le demandeur est l'organisation que vous représentez et qui soumet une demande de subvention. En tant que demandeur, votre organisation est responsable, sur le plan juridique et opérationnel, de la conduite du projet.

Projet. Un projet est un ensemble cohérent d'activités, répondant à un besoin identifié et à un objectif précis. Il est mis en œuvre par votre organisation pour une durée déterminée.

Objectif. L'objectif est le résultat que votre organisation souhaite atteindre. Il doit être clairement et précisément identifié, réaliste, délimité dans le temps et dans l'espace.

Résultats attendus. Il s'agit de résultats concrets, qualitatifs et quantitatifs, qui doivent résulter de la mise en œuvre du projet.

Indicateurs de réalisation. Ce sont les outils dont vous vous dotez afin de suivre la mise en œuvre des activités, mesurer l'avancement du projet et évaluer la qualité des résultats atteints.

Plan d'action. Le plan d'action est un calendrier des activités que vous conduisez pendant la durée du projet.

1. Présentation d'AEDH

AEDH est une organisation non gouvernementale qui s'engage, depuis 1989, pour défendre concrètement les droits et libertés fondamentales à travers des partenariats établis avec des associations locales. AEDH soutient des actions de terrain de défense et de promotion des droits fondamentaux, renforce les capacités des acteurs locaux et vient en aide aux défenseurs des droits de l'Homme en danger. AEDH favorise l'essor et le développement d'associations ou de groupes d'action locaux, qui agissent pour construire une société respectueuse des droits fondamentaux de chaque personne. AEDH appuie ses partenaires en leur apportant directement une aide financière et technique pour la mise en œuvre de leurs actions.

Depuis sa création, AEDH a soutenu environ 300 associations dans plus de 40 pays d'Afrique, Amérique latine, Asie, Europe de l'Est et Proche-Orient. AEDH bénéficie du statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC) ainsi que du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

2. Présentation du projet DEFI

2.1 Cadre général de l'appel à propositions :

L'objectif de ce projet est de contribuer à la défense de l'Etat de droit et des valeurs démocratiques, ainsi qu'au respect des droits humains par un soutien à 20 organisations de la société civile dans 1 Etat d'Afrique Centrale : le Gabon.

La seconde phase du projet DEFI entend poursuivre son soutien aux ODDH travaillant dans trois domaines prioritaires :

- 1) L'amélioration de l'accès à la justice et des conditions de détention ;
- 2) La promotion de la démocratie et la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ;
- 3) La lutte contre les discriminations à l'encontre des minorités ethniques et sexuelles.

Le projet DEFI concerne les ODDH « émergentes ou de taille modeste » qui souhaitent renforcer leurs capacités d'action et d'influence. Le projet DEFI a pour objectif de sélectionner 20 ODDH et de contribuer à leur renforcement structurel grâce à un soutien financier ainsi qu'à un accompagnement spécifique combinant formation, appui méthodologique et échanges de bonnes pratiques.

Les ODDH seront donc également sélectionnées selon leur volonté de s'engager dans une démarche en renforcement de capacités. Un véritable investissement leur sera demandé dans la co-construction avec AEDH d'un plan de renforcement en capacités selon leurs besoins préalablement identifiés.

Les ODDH seront sélectionnées sur la base de deux appels à propositions diffusés auprès de la société civile des pays concernés.

➤ **Si vous pensez que votre organisation répond au profil des organisations ciblées par le projet DEFI, nous vous invitons à lire attentivement les règles de l'appel à propositions et à nous soumettre votre projet.**

2.2 . Objectif et priorités de l'appel à propositions

(a) Objectif de l'appel à propositions

L'objectif de cet appel à propositions est d'identifier des actions innovantes conduites par des ODDH « émergentes ou de taille modeste » et d'accompagner le renforcement structurel de ces organisations grâce à un double soutien :

- Un soutien financier pour la mise en œuvre de projets innovants ;
- Un accompagnement spécifique et des formations pour renforcer les capacités d'action, de gestion et d'influence.

(b) Priorités de l'appel à propositions

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à propositions devront s'inscrire dans le champ **de l'une des trois thématiques suivantes** :

– L'amélioration de l'accès à la justice et des conditions de détention

Les actions ciblées favorisent une évolution du comportement des autorités policières, judiciaires et pénitentiaires à travers la sensibilisation et la formation, ainsi qu'une réduction des dysfonctionnements de la chaîne pénale (meilleur respect du droit à la défense, au procès équitable, et au jugement dans un délai raisonnable). Les projets concernés permettront aux ODDH de développer leur travail d'enquête et de documentation dans les lieux de détention ; favoriseront une meilleure connaissance par les détenus de leurs droits et apporteront une assistance juridique et judiciaire aux victimes de torture, arrestation arbitraire et détention abusive.

– La promotion de la démocratie et la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales

Les actions ciblées conscientisent les citoyens sur leurs droits et les invitent à participer plus activement au niveau local à la vie politique, syndicale et associative. Elles accompagnent l'essor et la structuration des mouvements citoyens non partisans. Les projets concernés permettent aux citoyens, en particulier les jeunes et les étudiants, à exprimer plus librement leurs revendications et à obtenir des avancées en termes de politiques publiques locales.

– La lutte contre les discriminations à l'encontre des minorités ethniques (peuples autochtones) et sexuelles (personnes LGBT)

Les actions ciblées tendent vers une évolution des mentalités en sensibilisant le grand public, les autorités publiques et les leaders d'opinion. Elles permettront aux ODDH concernées de mieux documenter les violations des droits, et de porter à la connaissance du grand public, des autorités publiques et institutions internationales les exactions et les discriminations commises à l'encontre des minorités. Les projets concernés permettront aux minorités de mieux connaître leurs droits, de prévenir et de faire face aux actes discriminants. Enfin, les ODDH apporteront une assistance juridique et judiciaire aux victimes afin de réduire les détentions abusives et autres graves atteintes aux droits de la personne.

(c) Priorités transversales

- **Caractère innovant des projets**

Lors du processus d'évaluation, une **priorité** sera accordée aux projets présentant un **caractère innovant**. On entend notamment par caractère innovant le fait pour un projet :

- De concerner des sujets sur lesquels les institutions et organisations nationales ou locales ne sont pas ou peu engagées ;
- De cibler des publics ou des régions (par exemple hors des grands centres urbains) peu touchés par des actions de promotion/défense des droits humains ;
- D'utiliser des méthodes ou des outils novateurs (notamment dans le domaine de la communication) ;
- De privilégier un mode d'intervention qui favorise l'émergence d'un leadership jeune et/ou féminin.

- **Prise en compte du genre**

La seconde phase du projet DEFI renforce la **prise en compte du genre**. Ainsi, les ODDH qui présenteront leur projet devront :

- renseigner des indicateurs spécifiques sur le genre (ex : 50% des bénéficiaires sont des femmes, 15 détenues femmes sont soutenues juridiquement, etc.)
- renseigner spécifiquement le nombre d'hommes et de femmes faisant partie de leurs organes de gouvernance et de direction
- veiller à respecter une certaine mixité tout au long du projet, notamment dans le choix des participants aux formations, actions d'accompagnement et visites d'échange.

➤ **Nous recommandons particulièrement aux candidats de mettre en valeur, dans le formulaire de demande, les aspects de prise en compte du genre ainsi que les aspects innovants du projet présenté dans le cadre de cet appel à propositions.**

2.3 . Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

(a) Montant global disponible

Le montant indicatif global mis à disposition pour le présent appel à propositions est de 93 288 € pour le pays concerné par le projet. AEDH se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

(b) Montant des subventions

Toute demande de subvention présentée dans le cadre de cet appel à propositions ne doit pas dépasser le montant maximum de 13 325 €. La subvention peut prendre en charge 100 % des dépenses éligibles du projet.

Bien que facultatif, un cofinancement apporté directement par votre organisation ou par un autre bailleur de fonds est toutefois recommandé.

3. Règles applicables au présent appel à propositions

3.1 . Critères d'éligibilité

(a) Eligibilité du demandeur : qui peut soumettre une demande de subvention ?

L'organisation est éligible si elle répond aux critères suivants :

- Être une organisation non gouvernementale enregistrée auprès des autorités de son pays ou, à titre exceptionnel, une organisation non enregistrée si l'absence d'enregistrement officiel est justifié par un motif légitime ;
- Ne pas avoir de but lucratif ;
- Avoir au moins deux ans d'existence ;
- Être recommandé par une organisation reconnue
- Avoir son siège dans le pays ou la province où le projet sera mis en œuvre (Gabon) ;
- Être une organisation « émergente ou de taille modeste » : deux derniers budgets annuels réalisés inférieurs à 100 000 euros ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire.

Dans le cadre de cet appel à propositions, le partenariat n'est pas accepté. Votre organisation participe seule à l'appel à propositions et à la mise en œuvre du projet.

(b) Eligibilité des projets : quels types de projets peuvent être présentés ?

Les projets éligibles sont ceux qui répondent à l'une des trois thématiques déterminées dans le présent appel à propositions :

- L'amélioration de l'accès à la justice et des conditions de détention ;
- La promotion de la démocratie et la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ;
- La lutte contre les discriminations à l'encontre des minorités ethniques ou sexuelles.

- **Durée du projet**

La durée du projet ne doit pas dépasser douze mois.

- **Zones d'intervention**

Votre projet sera mis en œuvre dans le pays ciblé par l'appel à propositions : le Gabon.

- **Types d'activités**

Toutes les activités contribuant à atteindre l'objectif de l'appel à propositions sont susceptibles d'être financées.

A titre d'exemple (liste non exhaustive), votre projet peut inclure des activités de prévention (initiatives de conciliation, concertation et dialogue), des activités de protection et de soutien aux victimes (soutien psychosocial, réinsertion/appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus), des activités d'assistance juridique et/ou judiciaire, ainsi que des actions en faveur du monitoring/suivi des cas de violations des droits humains.

En parallèle des activités mises en œuvre, votre projet doit veiller à intégrer une activité d'information-sensibilisation des populations et/ou une activité de plaidoyer.

Si votre projet n'inclut pas d'activités de sensibilisation et/ou de plaidoyer, vous devrez expliquer pourquoi ces activités n'ont pas été jugées opportunes.

- **Activités non éligibles**

- Les activités portant, uniquement ou à titre principal, sur la prise en charge de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.
- Les activités portant, uniquement ou à titre principal, sur des bourses individuelles d'études ou de formation.
- L'organisation de conférences sauf si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large.
- Les activités revêtant un caractère politique et/ou religieux.
- Les activités exclusivement centrées sur la réinsertion sociale et professionnelle des victimes

- **Nombre de propositions par demandeur**

Une organisation ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à propositions.

(c) Eligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en considération ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être pris en charge. Il s'agit des coûts qui sont directement imputables au projet. Ces dépenses doivent être réelles, nécessaires à la réalisation de votre projet et indiquées dans votre budget prévisionnel. Une fois réalisées, toutes les dépenses devront être justifiées par des pièces comptables.

L'attribution de la subvention est conditionnée à une vérification, par AEDH, des coûts indiqués dans votre budget prévisionnel. Elle peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire AEDH à vous proposer des modifications ou des réductions budgétaires. L'attention des demandeurs est attirée sur la **nécessité de fournir un budget prévisionnel présentant une évaluation précise des coûts réels.**

Les subventions accordées par AEDH seront versées en deux temps :

- Un premier acompte à la signature du contrat de financement ;
- Le solde à mi-projet après validation du rapport narratif et financier intermédiaire.

3.2 . Présentation de votre demande de subvention

(a) Contenu du dossier

Votre demande de subvention doit comporter :

- Le formulaire de demande de subvention comprenant notamment un plan d'action ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- **LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ETRE DÛMENT SIGNÉE (signature scannée acceptée) ;**
- Les statuts de votre organisation ;
- La liste des membres du conseil d'administration ;
- **Deux lettres de recommandation** rédigées par vos partenaires locaux, nationaux ou internationaux ;
- La copie du document d'enregistrement officiel de votre organisation ou, à défaut, une note

- expliquant le motif légitime qui justifie l'absence d'enregistrement ;
- Les 3 derniers rapports d'activités disponibles ;
- Les 3 derniers rapports financiers disponibles.

(b) Modalités de soumission de votre demande de subvention

Le dossier de candidature, comportant l'intégralité des documents demandés, doit être envoyé par email à l'adresse suivante : **volontaire@aedh.org**

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs.

La date limite d'envoi de votre demande de subvention est fixée au 22 juillet 2019, 18h heure de Paris. Toute demande présentée au-delà de cette date sera rejetée.

3.3 . Evaluation de votre demande et sélection des organisations

Une **présélection administrative** sera effectuée à réception de votre demande. Elle aura pour but de s'assurer que votre dossier est bien complet, qu'il a été envoyé au plus tard avant la date limite de soumission et que votre organisation satisfait aux critères d'éligibilité.

Les critères d'évaluation de votre demande de subvention se baseront sur :

- La capacité financière et opérationnelle du demandeur ;
- La faisabilité du projet ;
- La pertinence du projet ;
- Les effets attendus du projet ;
- Le budget prévisionnel.

Durant l'instruction de votre demande, les évaluateurs pourront éprouver le besoin de préciser certains points du projet. Ils pourront prendre contact avec le demandeur pour qu'il apporte les informations nécessaires à la bonne compréhension de votre projet. Aucune modification majorant le montant demandé ne sera acceptée.

3.4 Evaluation des besoins en formation et accompagnement

Le projet DEFI a pour ambition de renforcer structurellement les ODDH sélectionnées en apportant, en complément d'un soutien financier direct, un accompagnement spécifique. Le contenu de cet accompagnement dépendra des besoins exprimés par les ODDH elles-mêmes dans le formulaire de demande de subvention.

L'accompagnement spécifique proposé dans le cadre du projet DEFI peut concerner des questions variées telles que la gouvernance associative, l'organisation interne, le management, la gestion administrative et financière, les techniques de plaidoyer, l'élaboration d'un plan stratégique, la gestion du cycle de projet, les outils de suivi-évaluation, les instruments de capitalisation, la communication et la visibilité, etc.

L'appui au renforcement des capacités des ODDH pourra comprendre :

- La formation des membres et/ou du personnel en vue d'améliorer les capacités d'action, de gestion et de communication des ODDH ;
- Une aide à la gestion associative pour laquelle AEDH mettra à la disposition des ODDH sélectionnées des outils de gestion simplifiés et un accompagnement à leur prise en main ;
- Des visites d'échange entre certaines ODDH bénéficiaires du projet afin d'encourager un partage

- d'expérience entre organisations ;
- Le soutien aux actions d'information et de sensibilisation des populations par un accompagnement réalisé par AEDH ;
- Un support en termes de plaidoyer national et international. AEDH pourra recourir à son statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à son statut consultatif auprès des Nations Unies pour relayer au niveau international le travail de plaidoyer réalisé localement.

➤ **Dans le formulaire de demande de subvention, il vous est demandé d'identifier de manière détaillée les besoins en formation et accompagnement que vous jugez utiles pour le renforcement des compétences internes et de la capacité d'influence de votre organisation.**

3.5 . Décision du comité de sélection

Le comité de sélection vous informera de sa décision à l'issue du processus d'évaluation, au cours du mois de septembre 2019.

4. Liste des annexes

- Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet